

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 14 DECEMBRE 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

22/102/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine.

22-38985-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par contrat n°17/0220 notifié le 17 mars 2017, la Ville de Marseille a confié la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion et à l'animation du Château de la Buzine sis 56, traverse de la Buzine (11^{ème} arrondissement) à l'association « Cinémathèque de Marseille » pour une durée de six ans.

Deux avenants ont été signés, le premier avenant en date du 1^{er} juillet 2017 par lequel l'association « Château de la Buzine » s'est substituée à l'association « Cinémathèque de Marseille » et le deuxième avenant en date du 13 juillet 2021 portant modification de la compensation de service public du fait des périodes de fermeture en 2020 compte tenu de la crise sanitaire.

L'échéance de ce contrat, fixée au 16 mars 2023, a conduit la Ville de Marseille à relancer la procédure de Délégation de Service Public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code la Commande Publique (CCP) et ce afin de ne pas interrompre le service public.

En effet, l'activité de cet équipement de 2 400 m² ouvert depuis 2010, doté d'une salle de cinéma et de spectacle, de plusieurs salles d'expositions et d'ateliers, d'un espace médiathèque et d'un restaurant, le risque financier y attaché et les bons résultats d'exploitation et leur évolution, tant en termes de fréquentation qu'en terme de chiffre d'affaires, ont montré l'intérêt de maintenir la gestion déléguée de cet équipement.

Le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public a été voté au Conseil Municipal du 29 juin 2022 (délibération n°22/0222/AGE) sur la base des caractéristiques contenues dans le rapport présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 9 juin 2022.

L'avis de concession a été publié le 12 août 2022, la date limite de remise des offres était fixée au 27 septembre 2022 à 16h00, et l'ouverture des candidatures est intervenue le 28 septembre 2022. Trois opérateurs culturels ont déposé une offre.

Le planning de la procédure prévoyait une attribution du contrat de Délégation de Service Public par délibération lors du Conseil Municipal du 10 février 2023, et une notification pour une entrée en vigueur le 17 mars 2023.

Le 31 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article R3125-4 du Code de la Commande Publique, une lettre de déclaration sans suite de la procédure de consultation a été transmise et notifiée aux trois candidats.

Il est apparu nécessaire, à la lecture du cahier des charges, d'apporter des précisions et compléments notamment sur les attentes de la Ville de Marseille en matière de contenu culturel.

Le délai de prolongation, pour relancer la consultation, en respectant toutes les étapes de la procédure, et l'étape des négociations, et afin de garantir la continuité de ce service public, et pour la durée strictement nécessaire à la conclusion du futur contrat, est fixé à 6 mois.

Cette prolongation, par un avenant n°3, soit jusqu'au 16 septembre 2023 est décidée en application de l'article R3135-8 du Code de la Commande Publique qui dispose que « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies. »

Aussi, il est proposé d'approuver un avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine afin de prolonger la durée du contrat pour 6 mois sans en modifier les autres stipulations. En revanche, tous les montants dus par l'une ou l'autre des parties sont modifiés au prorata de cette prolongation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°17/1249/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1726/ECSS DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°21/0313/AGE DU 21 MAI 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0222/AGE DU 29 JUIN 2022**

**VU L'AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN
DATE DU 22 NOVEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°3 au contrat de la Délégation de Service Public n°17/0220 portant sur la gestion et l'animation du Château de la Buzine, ci-annexé.
- ARTICLE 2** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.
- ARTICLE 3** Le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 4** Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget 2023 de la Direction de la Culture natures 67443 et 757 et fonctions 311 et 314.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**